

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 934

Artikel: Affaire Kopp, et après?
Autor: Linder, Wolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010842>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

934

J.A. 1000 Lausanne 1 12 janvier 1989
Hebdomadaire romand Vingt-sixième année

Affaire Kopp, et après ?

Après les péripéties de la démission de la première conseillère fédérale, la classe politique passe aux actes: les radicaux cherchent un *papabile* — les *papabili* leur manquent — et, avec l'élection d'un successeur, le courant normal des affaires politiques sera rétabli dans un mois.

Faut-il tourner la page et oublier cette mauvaise expérience, comme le font les skieurs après un slalom raté? La chose serait possible s'il ne s'agissait que d'un épisode accidentel. Mais ce genre d'accident risque de se reproduire, avec d'autres acteurs que Madame et Monsieur Kopp. Nous ne sommes pas les seuls à le penser, puisque le conseiller national Reichling, UDC zurichois, souhaite que le Parlement légifère afin que les activités privées et professionnelles des conjoint-e-s n'empêchent pas le bon fonctionnement du mandat de Mesdames et Messieurs les conseillers fédéraux.

Mais attention! Une telle loi relèverait de la même égalité qu'une disposition qui interdirait, aussi bien aux riches qu'aux pauvres, de dormir sous les ponts. Car si la femme traditionnelle du politicien exceptionnel s'assujettit — pour ne pas dire se sacrifie — à la carrière de son mari, tel n'est certainement pas la règle pour les maris traditionnels des politiciennes exceptionnelles. Dès lors, les hommes seraient certes formellement touchés par de telles restrictions, mais, en réalité, ce sont les femmes qui en feraient les frais. On ne peut nier que, indépendamment d'une éventuelle réglementation, un contrôle plus sévère de la situation personnelle des candidats au Conseil fédéral risque d'aboutir à une discrimination supplémentaire dont les femmes seraient les premières victimes: les futures Liliane et Elisabeth n'auront plus aucune chance si elles ne sont pas célibataires, veuves ou divorcées.

Le véritable problème, celui d'un mélange néfaste des intérêts privés et publics, est de nature structurelle.

Car notre culture politique se base justement sur les interrelations étroites entre économie, société et Etat. Le système de milice veut que l'on participe, avec des qualités acquises dans le privé, aux affaires publiques. Une carrière parallèle sur les plans économique et politique est généralement bien vue. La constitution stipule d'ailleurs que «les milieux intéressés (doivent être) écoutés» dans le domaine de la politique économique.

Il semble que cette culture en est arrivée à un point où ses vertus de coopération entre Etat et particuliers se transforment de plus en plus en mécanisme de corruption entre intérêts privés et publics. Les inconvénients de cet enchevêtrement sont visibles chaque jour, dans bon nombre de communes, de Morges à Arbon. Les parlementaires bourgeois qui réclament une radiographie des conjoint-e-s collectionnent sans gêne les sièges lucratifs dans des conseils d'administration. Quelle hypocrisie! Peu importe les revenus laissés par ces mandats, mais il faut se souvenir du darwinisme social des économistes du néo-libéralisme: «There is no such thing as a free lunch.» Les politiciens peuvent-ils encore échapper aux pièges de la politique des âmes vendues? Avant que le nombre de scandales augmente encore, avant que la collusion opaque entre intérêts privés et publics devienne la mauvaise règle, il faut passer à la réforme structurelle. Le digne principe de la séparation entre pouvoirs législatif et exécutif devrait également s'appliquer dans l'esprit d'une meilleure séparation entre intérêts publics et privés. Davantage de transparence dans le domaine du lobbying, règles concernant la récusation des parlementaires dans toutes les affaires où ils défendent leur lunch d'administrateur: ce seraient les débuts d'une réforme indispensable pour la survie de notre culture politique.

WL